Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 11h39
Réference de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_40-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 28 MAI 2024

Délibération : 28052024-40 Acte : 9.1
Présents : 21 Pouvoirs : 9 Excusés sans pouvoir : 2

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 mai, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 21 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux.

ABSENT NON EXCUSE : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024, joint en annexe.

Secrétaire de séance

Pierre CAZE

Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le :30/05/2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 11h39
Réference de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_40-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL
9 AVRIL 2024
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 9 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 mars, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 22 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Maire-adjoint de la commune nouvelle et adjoints de la commune déléguée d'Aÿ ; Léa Graincourt, Frédérique Bianchini, Maires-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle représenté par L. Graincourt ; Agnès Michaut, maire-adjoint de la commune nouvelle représentée par T.Bouyé; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Gaëlle Stock représentée par A. Jacquart ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES : Betty Van Sante maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée d'Aÿ ;Jean-Claude Raffy, conseiller municipal.

ABSENT NON EXCUSE : Magali Dansin, Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024, joint en annexe.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024

1. **ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 11 mars 2024**
2. **FINANCES : budget primitif**
3. **FINANCES : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023**
4. **FINANCES : autorisation donnée à M. le Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre**
5. **FINANCES : adoption du budget primitif du parking**
6. **FINANCES : subvention de la ville au budget parking**
7. **FINANCES : vote des taux - fiscalité**
8. **FINANCES : mandat spécial – invitation de la Commune de Sinalunga pour les 20 ans du Jumelage**
9. **FINANCES : frais de déplacement – 20 ans du Jumelage avec Sinalunga**
10. **SUBVENTIONS : subventions aux établissements satellites**
11. **SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement aux associations d'Aÿ**
12. **SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement aux associations de Mareuil-sur-Aÿ**
13. **SUBVENTION: subventions de fonctionnement aux associations de Bisseuil**
14. **SUBVENTION : subvention exceptionnelle à l'association Marche Mythique Organisation**
15. **SUBVENTION : subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de Mareuil pour l'achat d'un logiciel**
16. **SUBVENTION : subvention exceptionnelle à l'association le Billard Club pour les frais d'électricité**
17. **MARCHES : avenant N°3 au marché de réfection des enrobés 2023 -EUROVIA**
18. **QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18H30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Pas de remarque concernant ce procès-verbal.

PV APPROUVE

2. FINANCES : Budget primitif

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2024, équilibré en recettes et en dépenses et décomposé comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	8 357 886 €
	Recettes	8 357 886 €
Section d'investissement	Dépenses	4 335 198 €
	Recettes	4 335 198 €
VOTE GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL		**12 693 084 €**

M. Lévêque a présenté le budget section par section.

Dépenses

Fonctionnement

M.Bénard-Louis : De quel bâtiment il s'agit à l'article 615228 ? un bâtiment à 80 000€

JBS : ce bâtiment, c'est une ligne nouvelle, c'est par rapport au sinistre de l'ancien café rue Philipponnat, on a acquis le terrain et par la suite démoli. Il va devenir urgent de faire quelque chose de plus durable. On a fait une visite sur place, on a mis une somme assez conséquente car on ne sait pas vraiment à quoi s'attendre.

M. Bénard-Louis : cela passe en fonctionnement, pas en investissement ?

J-B.Soubieux : pour le moment c'est de la mise en sécurité

M. Bénard-Louis : au sujet des organismes de formation ?

J-B. Soubieux : c'est pour faire passer un certain nombre de CACES à nos agents

M. Bénard-Louis : et pour les fêtes et cérémonies , c'est par rapport aux fêtes Henri IV car par rapport à l'année dernière on était à 121 000 et là on est à 190 0000€

D. Lévêque : on a déjà évoqué ce problème et qu'il nous fallait payer , dans le cadre des négociations avec C. Louis.

M. Bénard-Louis : donc c'est bien compris dedans.

M. Bénard-Louis : est-ce qu'on remplace Zoé ?
D. Lévêque : on a restructuré l'équipe, de telle façon que la fonction qu'elle occupait, soit réalisée par d'autres. On n'a pas embaucher en plus. On a remplacé Dorothée par Camille. Zoé, elle était à mi-temps.

Recettes :
D.L : précision sur la DGF ; quand on a créé la commune nouvelle, on a eu 3 années de bonification de la DGF , + 5% et puis cela avait disparu. Et là, ils ont considéré à raison, qu'il fallait encourager la création des communes nouvelles mais aussi, conforter celles qui existaient et donc, on a une augmentation
J-B. Soubieux : de 19 000€. Toute baisse est annulée et on gagne en plus une évolution qui est liée à l'évolution nationale.

V. Droin remercie M. Soubieux pour toutes les réponses aux questions posées en amont.
Je m'aperçois que sur une de mes questions, je me suis trompé de compte et donc la réponse n'est pas bonne non plus ; c'était sur les ventes d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques, c'est en baisse de 700€ alors qu'on développe nos panneaux.
J-B. Soubieux : ce sont nos panneaux existants, qui sont sur la salle des fêtes et les services techniques. Je n'ai pas en tête à quel moment on réinscrit car on le revend sur le réseau donc c'est variable.
D. Lévêque : c'est variable en fonction de l'intensité du soleil
V. Droin : les autres panneaux ne vont pas être posés suffisamment tôt pour générer des recettes cette année ?
J-B. Soubieux : les nouveaux panneaux, c'est essentiellement de l'autoconsommation. Peut-être une partie pourra être rejetée dans le réseau mais pour le moment, on ne l'a pas quantifié.
D.Lévêque : surtout qu'on peut auto-consommer sur plusieurs bâtiments publics, la distance maximum étant de 2 km. On a tout intérêt à auto-consommer car les contrats signés en ce moment où on vend de l'électricité se font à des tarifs qui ne sont pas très intéressants

<u>*Investissement*</u>
Dépenses :

M. Bénard-Louis : où sera le skate Parc à Mareuil ?
P.Mehenni : au fond du terrain de foot, c'est l'emplacement proposé par les jeunes dans le cadre du budget participatif.
A.Jacquart : derrière le city stade
M.Bénard-Louis : question sur le chemin de Malmaison :
D. Lévêque : c'est un chemin dont la commune d'Aÿ est propriétaire, bien que se trouvant très éloigné d'Aÿ, dont les riverains nous réclament depuis plusieurs années la réfection.
M.Bénard-Louis : c'est parce que c'est marqué « création »
D.Lévêque : c'est-à-dire qu'à l'heure actuelle, il y a un chemin de terre, et ils veulent ouvrir (à raison car c'était primé dans le cadre des habitats insolites par la CCGVM) ; or, ils ne peuvent pas refaire les travaux car c'est un chemin de terre donc il faut refaire. Cela leur permettra de réaliser des travaux.
M. Bénard-Louis : pour l'école maternelle, on va mettre des toiles. Est-ce qu'on sait combien de temps elles vont durer ?
D.Lévêque : ce sont des toiles solides.
M. Bénard-Louis demande si elles restent en hiver.
D.Lévêque : C'est essentiellement mis pour le soleil.
J-B. Soubieux : Après c'est possible de les laisser ; il faut voir par rapport à la qualité qu'on va prendre. Sur le devis qu'on a ,elles peuvent rester , après on verra à l'usage.
D.Lévêque : on verra aussi avec les enseignants.
J-B. Soubieux : ce sera un investissement qu'on fera certainement après.
D.Lévêque : oui, cela coûte moins cher qu'un préau en dur. On peut se permettre de changer plusieurs fois (comme les couleurs, suggère Mme Bénard-Louis)

S. Dervin : au sujet des enrobés, on ne peut pas mettre 100 000€ de plus , par rapport à l'investissement initial qui est prévu de 200 000€.
D. Lévêque : si on mets 100 000€ de plus, il faut trouver les recettes. Donc ce sera un emprunt, vous connaissez à l'heure actuelle, le taux des emprunts. Ils sont autour de 4%.
S. Dervin : vu l'état des routes ; je pense qu'il y a quand même une question à se poser.
D. Lévêque : vous devriez écouter plus ce que dit le ministre des finances, qui dit que dès l'année prochaine, nous allons être mis à contribution pour permettre le remboursement de la dette, 20 Md. Donc je suis rigoureux, depuis plusieurs années , nous mettons 200 000 €, nous sommes fiers de les mettre. Nous continuons par ailleurs à réhabiliter des voiries ; les allées de Parc à Mareuil, c'est quand même un coût de 1 200 000€ dont une partie financée par la CCGVM.
Je vous présente un budget sans augmentation de la fiscalité et sans recourir à l'emprunt.
S. Dervin : je vous invite à faire le tour d'Aÿ-Champagne pour voir l'état de la voirie.

V. Droin : je vais rebondir sur ce que vient de dire Sébastien. En 2022, on n'a pas dépensé de somme pour l'entretien de la voirie
D.Lévêque : heureusement parce que le coût du bitume a explosé.
V. Droin : Mais maintenant, et on en a parlé avec M. Bouyé, lors de la dernière commission, on est revenu à des taux plus raisonnables, on aurait pu envisager de rattraper cette année 2022 qui était vierge en mettant 100 000€ cette année et 200 000 € l'année prochaine car la liste des voiries à refaire est quand même assez conséquente et l'hiver qu'on a eu particulièrement pluvieux n'a pas arrangé l'état de nos voiries.
Sur l'équilibre du budget, il y a quand même des investissements qui sont mis avec des prévisions de 0 subvention en face, on imagine qu'il y aura quand même quelques subventions sur les projets qui sont proposés.
D. Lévêque : des subventions qui viendraient d'où ?
V. Droin : il n'y a pas de subvention, par exemple, d'indiquer pour la médiathèque. Une médiathèque, on sait que cela a des subventions
D.Lévêque : oui, mais pour le moment, on n'a pas encore déposé les dossiers.
V. Droin : oui, on met la dépense mais on ne met pas la recette. Donc on peut imaginer que les 100 ou 200 000€, on les aura.
D. Lévêque : moi, je tiens ce qui est sûr. Pour le moment, je vous propose un budget raisonnable, avec un volume d'investissement encore considérable et je regarde l'avenir. Et l'avenir n'est pas brillant pour les collectivités locales. Je vous propose de réaliser sans emprunt et sans augmentation de la fiscalité, ce qui est peu le cas d'autres collectivités, notamment quand on regarde juste à côté de chez nous.

V. Droin : on ne parle plus de bloc mais de mur d'escalade, le projet a changé ?
D. Lévêque : c'est le même projet
A. Jacquart : c'est le même, c'est juste une écriture.

V. Droin : l'intervention de l'agenda de l'accessibilité programmée d'une entreprise , cela correspond à quoi ?
J-B. Soubieux : il y a des choses que peuvent faire les services, d'autres non. Il faut qu'on affine les choses mais on prévoit toujours par rapport à cela, car vu le nombre de bâtiments qu'à la commune, on ne pourra tout faire en interne.
V. Droin : on est sur la dernière année de l'ADAP, on en est où ?
D.Lévêque : on a dépassé la dernière année
V. Droin : il n'y a toujours pas de travaux d'isolation à Pierlot, alors qu'on a 100 000€ d'énergie par an ?
D. Lévêque : On réalise en fonction de ce que l'on prévoit et on ne peut tout faire en même temps. C'est assez incroyable de voir des élus, qui par ailleurs assument des responsabilités dans d'autres collectivités, nous réclamer de faire tout en même temps, cela n'est pas possible.
V. Droin : quand on a 100000€ d'énergie par an en face, on se dit, bon...Cela peut participer au financement

D.Lévêque : regardez ce qui est consacré à l'isolation des bâtiments par l'extérieur. Le problème c'est que l'école Pierlot, compte-tenu de sa qualité architecturale , on ne peut l'isoler par l'extérieur.

V. Droin : les coûts supplémentaires liés au transport des enfants de Mareuil à la cantine, à quel endroit ils apparaissent. Et on n'a pas d'études quant à la création d'une cantine à l'école de Mareuil dans le budget.
D.Lévêque : on y travaille, ce sont de dépenses de fonctionnement, et pas des dépenses d'investissement. Ce sont des travaux qui seront réalisés en régie par les services ; on y travaille en complémentarité avec la directrice de l'école car cela ne peut se faire qu'avec son accord. Et la dépense de transport, c'est en fonctionnement ; quand on a un budget en dépenses de fonctionnement d'un peu plus de 8 millions 7, ce n'est pas pour quelques milliers d'euros, qu'on va jeter la ferme à la rue.
V. Droin : donc il n'y a pas besoin d'étendre les locaux, on peut le faire avec les locaux actuels.
D.Lévêque : on y travaille.
J-B. Soubieux : après c'est le temps de se concerter et de voir ce qui est faisable . La directrice en a déjà parlé avec l'inspecteur car par rapport aux locaux, ils ont aussi des prérequis en terme de nombre de salles, d'espaces à utiliser donc il ne faut pas aller trop vite pour faire quelque chose qui au final ne serait pas adapté. En attendant, on a la solution du car qui semble fonctionner, l'idée est que cela ne soit pas pérenne sur plusieurs années.

M. Bénard-Louis : pour la médiathèque, quel est le budget final ?
J-B. Soubieux : en HT, on est sur 1,8 million
M.Bénard-Louis : combien on attend de subventions ?
D.Lévêque : je ne sais pas . J'espère obtenir 40 à 50% de subventions. Mais pour le moment, nous n'avons pas fait les demandes. Je ne sais pas quelle va être la politique du Département. Vous lisez peut-être la presse, vous voyez ce que dit le Département de la Marne. Inévitablement, il va baisser ses subventions aux collectivités, il ne peut pas faire autrement. Quelle sera l'attitude de la Région, de l'Etat, je ne sais pas.
M. Bénard-Louis : c'est pour savoir combien il faut qu'on amène en auto-financement.
D.Lévêque : il y a déjà 500 000€.

Recettes
Fonctionnement et investissement.

M. Lévêque présente également le budget annexe du parking.
V. Droin : on n'a pas du tout de frais de personnel ?
D. Lévêque : non
V. Droin : de régisseur ?
D. Lévêque : non. Ce sera un autre régisseur de la commune qui prendra cela en charge. Et l'essentiel va se faire sous forme dématérialisée puisque c'est pour cela qu'on doit faire un budget annexe. Maintenant, on ne peut pas refuser le paiement de la monnaie.
J-B. Soubieux : il faut obligatoirement 2 moyens de paiement.
V. Droin : il n'y a pas besoin de créer une régie spécifique au parking ?
J-B. Soubieux : si, il y a aura une régie spécifique au parking
V.Droin : mais qui sera payée sur le budget général ?
J-B. Soubieux : il faut voir est après une année d'exploitation, où on en est sur toutes les charges ; il y a peut-être des choses auxquelles on ne pense pas forcément et qu'il faudra valoriser, par exemple le passage de la balayeuse...Ce sont des choses qu'on a pas quantifié pour le moment. Dans l'immédiat, cela reste des choses minimes.
V. Droin : et même l'élaboration un budget annexe, cela prend un peu de temps ?
D.Lévêque : on ne va pas pinailler pour cela
J-B. Soubieux : après au bout d'un moment, on arrive à l'équilibre avec le budget principal. Au final, les choses restent assez neutres pour la commune.

V.Droin informe que pour la position de l'opposition sur le vote du budget sera une abstention.
On a toujours un problème avec le fait qu'on n'a pas les résultats 2023 au moment où on examine le budget 2024, il y a pas mal de projets qu'on découvre au moment du vote du budget, par ailleurs par rapport aux écoles notamment si on avait en responsabilité on aurait privilégier le choix de la réhabilitation d'Aubrac plutôt que de Pierlot dans la mesure où il y a plus de place, il y a un vrai préau, et c'est possible de l'isoler beaucoup plus facilement.
D. Lévêque : l'école Aubrac est déjà isolée. Quand on annonce des choses, il faut éviter de dire des bêtises. Et quand on a choisit l'école Pierlot pour fusionner les 2 écoles, c'est après avoir étudié les 2 solutions et je peux vous dire qu'il y en a une qui était beaucoup moins pratique que l'autre. Par exemple, à l'école Pierlot, il y a un ascenseur et cela permets de transférer les enfants éventuellement handicapés. Il n'y en a pas à l'autre école, il aurait donc fallu y mettre un ascenseur donc tout cela a été pesé extrêmement sérieusement. Et le dire maintenant alors que les choix ont été faits il y a bien longtemps, c'est quand même amusant.
V. Droin : c'est bien savoir qu'il y a eu des argumentation pour et contre , et qu'on a été associé à tous les résultats de ces analyses.

ADOPTEE A LA MAJORITE

3. FINANCES : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercices sont affectés après constatation lors du vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 30 juin.

Toutefois, lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dès le budget primitif.

Pour des raisons techniques, le compte de gestion et le compte administratif ne peuvent rarement être produits avant le 15 avril, date limite de vote du budget primitif.

Néanmoins, l'instruction M57 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N, dès le vote du budget primitif N+1, à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établi par l'ordonnateur),
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi,
- Une balance et d'un tableau de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

La reprise est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif (et avant la fin de l'exercice 2024), des éventuels écarts :

- Entre le résultat évalué et le résultat constaté,
- Entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du sol des restes à réaliser.

Il est proposé de constater les résultats de l'exercice 2023 tels que présentés ci-après et dans la fiche de calcul jointe .

Résultat global de fonctionnement 2023	+ 1 709 468,04 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 arrêté : - Résultat d'investissement 2023 avant affectation - Restes à réaliser en dépenses - Restes à réaliser en recettes Solde des restes à réaliser :	 - 210 545,86 € 1 244 991,05 € 712 992,58 € - 531 998,47 €
Besoin de financement – Reprise anticipée	742 544,33 €
Fonds libres	966 923,71 €

En tout état de cause, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2023, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. FINANCES : autorisation donnée à M. le Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, **il est proposé** au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

D. Lévêque précise que la probabilité est très faible.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. FINANCES : adoption du budget primitif du parking

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2024 pour le budget annexe du parking, équilibré en recettes et en dépenses et décomposé comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	6 450,00 €
	Recettes	6 450,00 €
Section d'investissement	Dépenses	268 070,00 €
	Recettes	268 070,00 €
VOTE GLOBAL DU BUDGET PARKING		**274 520,00 €**

Il est proposé d'adopter ce budget.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. FINANCES : subvention de la ville au budget parking

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 25092023-83 du 25 septembre 2023, le conseil municipal a créé un budget annexe parking. Ce budget, relatif à l'exploitation d'un parc public de stationnement, est assimilé à un service public industriel et commercial (SPIC) et régi par la nomenclature M4.

En application des articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. Le budget primitif 2024 prévoit les dépenses suivantes ;

- Section d'exploitation : 6 450,00 €
- Section d'investissement : 268 070,00 €

L'article L2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce principe. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut, par dérogation, équilibrer le budget annexe parking.

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

Il est proposé le versement d'ne subvention d'équipement d'un montant de 150 000,00 € pour la section d'investissement du budget annexe parking.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. FINANCES : vote des taux de la fiscalité

L'état 1259 de notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2024 a été notifié par les services de la Direction Général des Finances publiques. Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux correspondants pour l'année 2024.

Pour rappel, l'augmentation des bases foncières, s'élève cette année à 3,9 %. Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que ceux votés en 2023.

	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024 proposé	Produit fiscal attendu
Taxe foncière bâtie	**6 953 569**	**7 217 000**	**41,65 %**	**3 005 881**
Taxe foncière non bâtie	**1 340 258**	**1 392 000**	**26,93 %**	**347 866**
Taxe d'habitation	**483 009**	**372 500**	**21,58 %**	**80 366**
Pour information en complément :				
Allocations compensatrices				**768 658**
Coefficient correcteur				**350 846**

Il est proposé de fixer les taux d'impositions applicables pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,93 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,58 %

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. JURIDIQUE : mandat spécial – invitation de la Commune de Sinalunga pour les 20 ans du jumelage

Par délibération N° 180119-2 du 18 janvier 2016, vous avez admis le principe d'un « mandat spécial » permettant de rembourser aux élus leurs frais entrant dans le cadre d'une mission d'intérêt local mais effectuée dans des conditions inhabituelles, notamment d'éloignement.

A l'occasion des 20 ans du jumelage avec Sinalunga, M. Zacchei invite M. le Maire et une délégation à Sinalunga entre le 19 et 21 avril. Patricia Mehenni accompagnera M. Lévêque à cet événement.

Des membres du jumelage se déplaceront également mais à leur frais.

Il est proposé de rembourser les frais valablement justifiés par ce déplacement pour M. Lévêque et Mme Patricia Mehenni, élus.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. FINANCES : prise en charge de frais de déplacements pour Sinalunga – 20 ans du Jumelage

Dans le cadre de l'événement organisé pour célébrer les 20 ans du Jumelage avec Sinalunga, M. Zacchei, maire de la Commune, a convié de nombreux participants de la mairie et de la commune.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal l'autorisation de prendre en charge des frais de déplacement d'Agath Rabeux, en charge de la Communication et de l'événementiel et de Jacki Colson, peintre.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. SUBVENTIONS : subventions aux établissements satellites

Comme chaque année, le Conseil Municipal vote l'attribution de subventions à différents établissements satellites. Ces montants intègrent l'avance votée lors des conseils des 11 décembre 2023 et 11 mars 2024.

Il est proposé d'accorder une subvention :

- Au CCAS : 263 700 €
- A la MJCI : 82 000 €

M.Bénard-Louis : est-ce qu'on peut avoir les comptes financiers de la MJC ?
D.Lévêque : il faut demander à la MJC
M. Bénard-Louis : on va donner une subvention et on ne demande pas les comptes ?
D. Lévêque : si, on a les comptes mais on peut les demander à la MJC
M. Bénard-Louis explique qu'elle préfère venir consulter les comptes à la mairie.
D.Lévêque : ils sont positifs de très peu ou négatifs de très peu
M.Bénard-Louis :On donne quand même 82 000€
D.Lévêque : c'est pour le Centre de Loisirs . La majeure partie versée par les collectivités, c'est la CCGVM pour l'aspect activité culturelle. Là c'est donc pour le Centre de loisirs qui auparavant était financé par la commune d'Aÿ.
M. Bénard-Louis : vu que je ne les avais jamais vu, je me suis dit que j'allais demander.
D. Lévêque : bien sûr, ils sont certifiés par un expert-comptable.
V. Droin rétorque que cela est demandé aux associations bénévoles , pour avoir 327€ et donc , pour la MJC, on peut leur demander.
D.Lévêque : on les reçoit naturellement,
V. Droin : la commune ne les avait pas a priori
J-B. Soubieux : je les ai eu entretemps

ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement aux associations d' Aÿ

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée d'Aÿ pour l'année 2024 selon le tableau joint.

V. Droin ne prend pas part au vote (association ASL)

ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement aux associations de Mareuil-sur-Aÿ

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ pour l'année 2024 selon le tableau joint.

V. Droin ne prend pas part au vote (association Maison de Mareuil)

ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement aux associations de Bisseuil

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Bisseuil pour l'année 2024 selon le tableau joint.

Nicolas Bonanfant ne prend pas part au vote (associations des Anciens combattants et les Amis de l'église).

ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. PERSONNEL : subvention exceptionnelle à l'Association Marche Mythique Organisation

Le conseil municipal peut, sur proposition des conseils communaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

La 75ème édition de la Marche Paris-Alsace Crédit-Mutuel se déroulera du mardi 28 mai au dimanche 2 juin 2024.
Cette année, les marcheurs et marcheuses traverseront la commune dans la nuit du 29 au 30 mai (entre 1h30 et 6h00) et un point de contrôle pour cette épreuve sera installé sur notre commune.

L'Association sollicite une aide financière de la Commune afin de l'aider à continuer à faire vivre cette aventure sportive.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association Marche Mythique Organisation pour l'aider à financer cette marche sportive.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. SUBVENTION : subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de Mareuil pour l'achat d'un logiciel

Le conseil municipal peut, sur proposition de conseils communaux ou de commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

L'Association Familles Rurales projette d'investir dans un logiciel de gestion des centres de loisirs (logiciel iNoé). Le devis de ce logiciel Modules : Accueil de loisirs (iNoé) -option extension GED se monte à 1560€. L'association envisage également de faire une formation à l'utilisation de ce logiciel (1957,50€) et un contrat d'assistance annuel de 576€.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ pour l'achat du logiciel.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. SUBVENTION : subvention exceptionnelle à l'association le Billard Club pour les frais d'électricité

Le Conseil Municipal peut sur proposition des conseils communaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

Le Billard Club Agéen demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie de leurs dépenses d'électricité de l'année 2023.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.700 € au Billard Club Agéen.

M. Bénard-Louis demande qui est le propriétaire des locaux.
P. Mehenni : c'est Plurial.
M. Bénard-Louis : il loue au Club directement ?
P. Mehenni : Plurial prête gracieusement à la ville. A l'origine, c'était cela.
D.Lévêque : c'est ce qu'on appelait à l'époque les LCR, Locaux Communs Résidentiels ; c'était une belle idée mais qui n'est jamais rentrée en application, qui était destinée à avoir une salle pour les locataires. Cela n'a jamais marché et donc cette salle a été utilisée pour faire des réunions, etc... et depuis plusieurs années, c'est le Billard Club qui s'est installé là. Ils nous ont fait remarqué que les autres associations étaient logées dans des bâtiments communaux et qu'elles ne payaient ni les loyers, ni les consommations d'électricité donc voilà, pourquoi on prend en charge les dépenses d'électricité.
M. Bénard-Louis : ma question est pourquoi ce n'est pas nous qui prenons en charge l'abonnement ? Est-ce que cela ne nous coûterait pas moins cher ?
D. Lévêque : non, cela ne nous coûterait pas moins cher.
P. Mehenni : on prend la moitié. En fait, ils ont des frais très importants de chauffage par rapport au marbre du billard. C'est l'activité qui génère des dépenses très importantes alors que nous, quand on héberge une association dans une salle municipale , c'est du fonctionnement normal.
M. Bénard-Louis : A la maison de Mareuil, on a le même problème et la commune prend tout en charge.
P. Mehenni : après c'est historiquement, c'est Mareuil .
P.Mehenni : on n'a pas fait cela à Aÿ, on a partagé.
D. Lévêque : A la Maison de Mareuil, il y a un rôle social, c'est quand même un loisir
M. Bénard-Louis : A la maison de Mareuil, il y a un club de billard
D. Lévêque : oui, il y a aussi du Billard. Mais il y a d'autres choses que le billard.
M. Bénard-Louis se demandait si on avait des contrats plus intéressants qu'eux.
P. Mehenni : non, et puis , le Billard Club, cela leur va bien comme cela.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. MARCHES : avenant N°3 au marché de réfection des enrobés 2023- EUROVIA

Dans le cadre du programme 2023 de réfection de voiries en enrobé, il a été décidé de refaire plusieurs rues dans chacune des 3 communes. Sur la commune d'Aÿ, des travaux supplémentaires sont nécessaires rue Jules Blondeau, qui comprennent le rabotage des enrobés existants, le reprofilage du fond de dorme et mise en œuvre de BBSG 0/10 classe 3, y compris couche d'accrochage, la mise à niveaux des tampons d'assainissement et la mise à niveau de bouches à clé, pour un montant de 5 034,00 € HT.

Modification de l'article 3 de l'Acte d'Engagement :

Montant du marché initial : 160 172,13 € HT
Montant du marché et des avenants 1 et 2 : 169 114,33 € HT
Montant de l'avenant 3 : 5 034,00 € HT
Nouveau montant du marché : 174 148,33 € HT

Il est proposé d'approuver l'avenant n°3 du lot unique pour un montant de 5 034,00 € HT, portant le montant du marché à 174 148,33 € HT (208 978,00 € TTC).

D.Lévêque : cela n'a pas été très bien fait.
T. Bouyé doit voir le responsable.
D. Lévêque : c'était rue Jules Blondeau, cette grande rustine qui déborde un peu.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. QUESTIONS DIVERSES

V. Droin : les arbres coupés au bout de la rue Duval à Mareuil, on nous avait dit qu'il y avait un projet d'aménagement. De quelle nature ? qu'est-ce qu'on replante et quand ?

D. Lévêque : je me tourne vers les élus de Mareuil. Je sais qu'il est question de replanter mais quoi, je ne sais pas. C'est Gwenaëlle, notre responsable fleurissement qui travaille dessus.

V. Droin demande à avoir l'information dès qu'elle sera connue.

V. Droin : question pour le Président de la Communauté de Communes, on n'a pas eu les informations des conseillers municipaux pour la prochaine session.

D. Lévêque : c'est possible. Vous savez qu'à l'heure actuelle, la directrice des services de la CC a été opérée il y a presque 8 semaines et c'est Jean-Baptiste qui supplée son absence et c'est lui-même qui a préparé le budget. Je ne manquerais pas de le rappeler à Laure Butterworth, je n'ai pas d'explications particulières.

Fin de séance : 20H08

Dominique Lévêque
Maire

Pierre Cazé
Secrétaire de séance

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 11h41
Réference de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_41-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

La séance dûment convoquée le mercredi 22 mai 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M..Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (21) : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9) : : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES ET NON REPRESENTES (2) : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES (1) : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Délibération n° 28052024-41
Acte : 9.1

En exercice : 33 Présents : 20
Pouvoir : 9
Pour : 29 (dont 9 pouvoirs)
Contre :
Abstentions :
M. Lévêque sort de la salle et donc ne prend pas part au vote.

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR DOMINIQUE LEVEQUE

L'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes. Cette protection ouvre

notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc…).

Il appartient au conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Dominique Lévêque, Maire, suite au dépôt de plainte en date du 10 mai 2024 (procès-verbal d'audition N° 15488) relative à l'outrage subi le 10 mai 2024 en matinée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mai 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 9 pouvoirs : P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ;S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; J-F. Rondelli donne pouvoir à B. Parant ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; B. Van Sante donne pouvoir à A. Michaut ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; M. Baudette donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dervin ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Dominique Lévêque dans le cadre de la procédure en cours consécutive au dépôt de plainte du 10 mai 2024.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE

Le Maire
Dominique LEVEQUE

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le : 30/05/2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 11h53
Réference de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_42-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

La séance dûment convoquée le mercredi 22 mai 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M..Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (21) : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9) : : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES ET NON REPRESENTES (2) : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES (1) : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Délibération n° 28052024- 42
Acte : 9.4

En exercice : 33 Présents : 21
Pouvoir : 9
Pour : 30 (dont 9 pouvoirs)
Contre :
Abstentions :

Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mai 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 9 pouvoirs : P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ;S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; J-F. Rondelli donne pouvoir à B. Parant ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; B. Van Sante donne pouvoir à A. Michaut ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; M. Baudette donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Lefèvre donne pouvoir S. Dervin ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

ADOPTE la motion présentée.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Pierre CAZE

Le Maire

Dominique LEVEQUE

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le : 30/05/2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 11h42
Réference de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_43-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

La séance dûment convoquée le mercredi 22 mai 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M.Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (21) : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9) : : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES ET NON REPRESENTES (2) : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES (1) : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Délibération n° 28052024-43
Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 21
Pouvoir : 9
Pour : 30 (dont 9 pouvoirs)
Contre :
Abstentions :

Détermination du prix de cession de l'ancien mobilier de la salle des fêtes d'Aÿ

A la suite du renouvellement du mobilier de la salle des fêtes d'Aÿ, il est proposé de déterminer un prix de cession des anciennes tables et chaises comme indiqué ci-après :

25 € par table
30 € le lot d'une table et 8 chaises

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mai 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 9 pouvoirs : P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ;S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; J-F. Rondelli donne pouvoir à B. Parant ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; B. Van Sante donne pouvoir à A. Michaut ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; M. Baudette donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Lefèvre donne pouvoir S. Dervin ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

DECIDE de fixer le prix de cession à 25 € part table et 30 € pour un lot d'une table et 8 chaises.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Pierre CAZE

Le Maire

Dominique LEVEQUE

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le : 30/05/2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 11h44
Réference de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_44-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

La séance dûment convoquée le mercredi 22 mai 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (21) : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9) : : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES ET NON REPRESENTES (2) : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES (1) : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Délibération n° 28052024-44
Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 21
Pouvoir : 9
Pour : 30 (dont 9 pouvoirs)
Contre :
Abstentions :

TRAVAUX DE FERMETURE DES COURSIVES REMBOURSEMENT DE LA QUOTE-PART DU SYNDICAT PRINCIPAL

Lors de la réalisation des travaux de fermeture des coursives (Copropriété située Place Salvador Allende) en 2012 la commune s'est chargée de la mise en concurrence des entreprises et a réglé l'ensemble des frais du marché de travaux.

Il avait été convenu que la copropriété du syndicat principal « Aÿ Centre » participerait à hauteur d'une quote-part de 41 268 €.

Cette somme n'ayant pas été réclamée, il est nécessaire de délibérer pour la percevoir.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mai 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 9 pouvoirs : P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ;S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; J-F. Rondelli donne pouvoir à B. Parant ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; B. Van Sante donne pouvoir à A. Michaut ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; M. Baudette donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Lefèvre donne pouvoir S. Dervin ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes auprès du Syndic de Copropriété du syndicat principal Aÿ Centre (SARL CAP'IMMO) visant à percevoir la somme de 41 268 € correspondant à la quote-part des travaux de fermeture des coursives.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Pierre CAZE

Le Maire

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le : 30/05/2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 11h50
Réference de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_45-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

La séance dûment convoquée le mercredi 22 mai 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (21) : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9) : : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES ET NON REPRESENTES (2) : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES (1) : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Délibération n° 28052024- 45
Acte : 9.1

En exercice : 33 Présents : 21
Pouvoir : 9
Pour : 30 (dont 9 pouvoirs)
Contre :
Abstentions :

APPROBATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mai 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 9 pouvoirs : P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ;S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; J-F. Rondelli donne pouvoir à B. Parant ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; B. Van Sante donne pouvoir à A. Michaut ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; M. Baudette donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Lefèvre donne pouvoir S. Dervin ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- **DONNE** pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Pierre CAZE

Le Maire

Dominique LEVEQUE

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le : 30/05/2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 11h53
Réference de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_46-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

La séance dûment convoquée le mercredi 22 mai 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (21) : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9) : : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES ET NON REPRESENTES (2) : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES (1) : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Délibération n° 28052024- 46
Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 20
Pouvoir : 8
Pour : 28 (dont 8 pouvoirs)
Contre :
Abstentions :
2 : M. Droin ne prend pas part au vote car est président de la section tennis et sort de la salle + pouvoir de S. Dailly

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION TENNIS DE L'ASL

Comme les deux années précédentes, la section tennis de l'ASL sollicite une participation financière de la commune pour l'aider au financement de la location de terrains couverts de Magenta utilisés pendant la saison hivernale.

Le montant annuel pour 2023/2024 se monte à 3 000€.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ .

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de V.Droin, Président de la section tennis, le 14 février 2024,
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mai 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; J-F. Rondelli donne pouvoir à B. Parant ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; B. Van Sante donne pouvoir à A. Michaut ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; M. Baudette donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Lefèvre donne pouvoir S. Dervin ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la section tennis de l'ASL d'un montant de 1500€ pour le financement de la location de terrains couverts à Magenta.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Pierre CAZE

Le Maire

Dominique LEVEQUE

MAIRIE DE MAGENTA (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le : 30/05/2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 11h56
Réference de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_47-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

La séance dûment convoquée le mercredi 22 mai 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (21) : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9) : : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES ET NON REPRESENTES (2) : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES (1) : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Délibération n° 28052024- 47
Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 20
Pouvoir : 8
Pour : 28 (dont 8 pouvoirs)
Contre :
Abstentions :
2 : M. Droin ne prend pas part au vote car membre de l'ASL et sort de la salle + pouvoir de S. Dailly

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASL HANDBALL

La section Handball de l'ASL organise du 21 au 23 juin un week-end sportif avec l'EK Besigheim. Cette année, ce tournoi se déroule à Besigheim. Covoiturages et la location d'un bus sont nécessaires pour transporter les 60 joueurs participants et accompagnateurs.

Chaque enfant emmené et chaque participant verse une contribution de 70 € . Cependant, le coût de la location du car est de 3 270€ TTC (57 places).

Chaque enfant emmené et chaque participant verse une contribution de 70 € . Cependant, le coût de la location du car est de 3 270€ TTC (57 places).

L'association demande donc une participation financière de la commune pour l'aider à financer cette location à hauteur de 50 % du coût de la location soit 1635€.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de J. IZARD, Président de la section handball du 26 avril 2024,
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mai 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs : P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux; J-F. Rondelli donne pouvoir à B. Parant ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; B. Van Sante donne pouvoir à A. Michaut ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; M. Baudette donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Lefèvre donne pouvoir S. Dervin ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1635€ pour l'aider au financement de la location du car de tourisme

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Pierre CAZE

Le Maire

Dominique LEVEQUE

MAIRIE DE DIZY-CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le : 30/05/2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 11h58
Réference de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_48-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

La séance dûment convoquée le mercredi 22 mai 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (21) : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9) : : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES ET NON REPRESENTES (2) : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES (1) : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Délibération n° 28052024- 48
Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 21
Pouvoir : 9
Pour : 30 (dont 9 pouvoirs)
Contre :
Abstentions :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ELA

L'Association ELA regroupe des familles qui se battent pour vaincre les Leucodystrophies (maladies génétiques rares).
Depuis 2020, le Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse soutient l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie » qui permets à l'association de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap.

Pour la campagne 2023/2024, 46 élèves de l'école Pierlot ont participé à l'opération. Cette dernière campagne a obtenu la labellisation Génération 2024 afin de mettre en valeur l'engagement et la solidarité à travers le sport.

De nombreuses communes soutiennent l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie », l'objectif étant de sensibiliser plus de scolaires.

Ainsi, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mai 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 9 pouvoirs : P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux; S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; J-F. Rondelli donne pouvoir à B. Parant ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; B. Van Sante donne pouvoir à A. Michaut ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; M. Baudette donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Lefèvre donne pouvoir S. Dervin ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ELA d'un montant de 150€ pour l'aider au financement de l'opération Mets tes baskets et bats la maladie auprès des scolaires.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Pierre CAZE

Le Maire

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le : 30/05/2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 12h00
Réference de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_49-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

La séance dûment convoquée le mercredi 22 mai 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (21) : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9) : : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES ET NON REPRESENTES (2) : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES (1) : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Délibération n° 28052024- 49
Acte : 9.1

En exercice : 33 Présents : 21
Pouvoir : 9
Pour : 30 (dont 9 pouvoirs)
Contre :
Abstentions :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET l'INSEE RECENSEMENT ET ENQUETE FAMILLES 2025

Le recensement des habitants de la commune d'Aÿ-Champagne va se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025.

En 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles sera associée à l'enquête de recensement. Notre commune fait partie des 2000 communes retenues pour la mener. La réponse à cette enquête se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population afin

d'alléger la charge des recenseurs. Il est prévu, dans le décret 2025-1678, article 30, le versement d' une dotation forfaitaire complémentaire (contribution aux moyens nécessités par cette enquête).

Les engagements de l'INSEE et de la commune doivent donc être formalisés par une convention, jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier du service statistiques de l'INSEE du 15 avril 2024,
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mai 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 9 pouvoirs : P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ;S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; J-F. Rondelli donne pouvoir à B. Parant ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; B. Van Sante donne pouvoir à A. Michaut ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; M. Baudette donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dervin ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

AUTORISE le Maire à signer la convention entre l'INSEE et la commune afin de réaliser l'enquête Famille en 2025 associée à l'enquête annuelle de recensement.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Pierre CAZE

Le Maire

Dominique LEVEQUE

MAIRIE DE SAINT-CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le : 30/05/2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 12h00
Réference de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_50-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

La séance dûment convoquée le mercredi 22 mai 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (21) : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9) : : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES ET NON REPRESENTES (2) : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES (1) : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Délibération n° 28052024- 50
Acte : 8.8

En exercice : 33 Présents : 21
Pouvoir : 9
Pour : 30 (dont 9 pouvoirs)
Contre :
Abstentions :

APPEL A PROJET LIFE BIODIV'EST

L'appel à projet LIFE BIODIV'EST porté par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims a pour objectif de permettre aux propriétaires forestiers d'améliorer la résilience et la résistance de leurs forêts face aux aléas climatiques et sanitaires, notamment en restaurant et préservant la biodiversité forestière qui est un pilier indispensable dans l'équilibre et le fonctionnement de l'écosystème forestier sur le long terme.
Le but est de mettre en œuvre des îlots de sénescence, surface forestière sur laquelle les arbres peuvent accomplir leur cycle de vie naturel entier jusqu'à leur effondrement et décomposition complète.

La commune souhaite répondre à l'appel à projet en créant un îlot de sénescence au sein de la parcelle forestière n°1 sur une surface d'environ 1,5 hectare. Au sein de l'ilot, toute exploitation forestière sera ainsi interrompue durant 70 ans pour laisser la forêt suivre son cycle naturel. En contrepartie, la commune percevra une compensation financière appelée « paiement pour services environnementaux » de 9000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Frédérique BIANCHINI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mai 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 9 pouvoirs : P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux; S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; J-F. Rondelli donne pouvoir à B. Parant ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; B. Van Sante donne pouvoir à A. Michaut ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; M. Baudette donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Lefèvre donne pouvoir S. Dervin ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

DECIDE de répondre à l'appel à projet en donnant autorisation à M. le Maire de signer une convention avec le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims pour la mise en place d'un îlot d'1,5 ha sur la parcelle forestière numéro 1.

S'ENGAGE à ce que la commune respecte toutes les conditions du cahier des charges de l'appel à projet, notamment l'arrêt pendant 70 ans de tous travaux d'exploitation forestière et à demander à l'ONF d'intégrer ce projet dans le plan d'aménagement forestier.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Pierre CAZE

Le Maire

Dominique LEVEQUE

MAIRIE DE CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le : 30/05/2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 15h24
Réference de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_51_1-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

La séance dûment convoquée le mercredi 22 mai 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (21) : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9) : : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES ET NON REPRESENTES (2) : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES (1) : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Délibération n° 28052024- 51

Acte : 8.5

En exercice : 33 Présents : 21
Pouvoir : 9
Pour : 30 (dont 9 pouvoirs)
Contre :
Abstentions :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE PRIVE

Dans le cadre de sa mission définie par la loi 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine a pour objet d'apporter son concours à des personnes publiques ou privées, pour la restauration, l'entretien et la présentation au public de monuments, d'édifices, d'ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection par la loi.

Il est proposé de procéder à un partenariat afin de soutenir financièrement les projets bénéficiant du label de la fondation du patrimoine sur le territoire de la commune.

Pour être éligibles au label, un immeuble doit être :

- Intéressant patrimonialement ;
- Détenu par un propriétaire privé ;
- Bâti ou non ;
- Non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques ;
- Visible de la voie publique et/ou rendu accessible au public ;
- Situé dans une commune de moins de 20 000 habitants ou dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou dans un site classé au titre du code de l'environnement (ces restrictions géographiques ne sont valables que pour les immeubles habitables).

Les dossiers labélisés pourront ainsi obtenir une aide :

- Obtenir une aide représentant au moins l'équivalent de 20% du coût des travaux labélisés ;
- Bénéficier d'un avantage fiscal : prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :
    - du revenu global imposable : 100 % si l'ensemble des aides , y compris cette dernière, représente au moins 20% du coût de ces travaux.
    - des revenus fonciers : 100 % du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.

La commune attribuera chaque année une enveloppe financière de 30 000 € à la fondation du patrimoine pour subventionner les dossiers labelisés.
Afin de permettre à plusieurs projets d'obtenir cette aide, le financement sera fixé à hauteur de 20 % dans la limite de 50 000 € de travaux.

Le dispositif communal préexistant d'aide aux travaux de restauration de façade reste en parallèle en vigueur. Un même dossier ne pourra néanmoins pas bénéficier des deux dispositifs.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mai 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 9 pouvoirs : P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ; S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; J-F. Rondelli donne pouvoir à B. Parant ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; B. Van Sante donne pouvoir à A. Michaut ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; M. Baudette donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dervin ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

DECIDE de la mise en œuvre du partenariat avec la fondation du patrimoine pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la fondation du patrimoine et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Pierre CAZE

Le Maire
Dominique LEVEQUE

MAIRIE DE CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le : 30/05/2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 12h08
Réference de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_52-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

La séance dûment convoquée le mercredi 22 mai 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (21) : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9) : : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES ET NON REPRESENTES (2) : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES (1) : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Délibération n° 28052024- 52
Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 21
Pouvoir : 9
Pour : 30 (dont 9 pouvoirs)
Contre :
Abstentions :

PARTICIPATION AU SURCOUT RELATIF A LA FOURNITURE DES CANDELABRES A AY, MAREUIL ET BISSEUIL

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a pris en charge des travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public.

Le Bureau Communautaire a décidé de prendre en charge les dépenses à hauteur de :
- 1 700,00 € HT par candélabre (massif compris)
- 700,00 € HT par luminaire sur façade ou poteau existant

- 2 400,00 € HT par luminaire avec feu décalé (équivalent d'un candélabre + 1 lanterne)

Le surplus doit faire l'objet d'un fonds de concours des communes vers la communauté de communes, de même que les travaux d'illuminations et éclairages des bâtiments qui restent entièrement à charge des communes.

Commune	Nombre de candélabres renouvelés	Montant de l'opération	Montant pris en charge par la CCVGM	Reste à charge pour la commune
Commune déléguée d'Aÿ	137	124 130,93 €	98 316,10 €	**20 871,60 €**
Commune déléguée de Mareuil	39	54 998,90 €	43 998,73 €	**10 995,07 €**
Commune déléguée de Bisseuil	21	17 984,51 €	14 125,76 €	**2 549,50 €**

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mai 2024,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/96 du 19 octobre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 9 pouvoirs : P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ;S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; J-F. Rondelli donne pouvoir à B. Parant ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; B. Van Sante donne pouvoir à A. Michaut ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; M. Baudette donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dervin ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

AUTORISE le Maire à rembourser à la CCGVM la somme de 34 416,17 €, correspondant au surcoût relatif à la fourniture du mobilier d'éclairage public.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Pierre CAZE

Le Maire

Dominique LEVEQUE

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le : 30/05/2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 12h10
Référence de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_53-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

La séance dûment convoquée le mercredi 22 mai 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (21) : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9) : : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES ET NON REPRESENTES (2) : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES (1) : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Délibération n° 28052024- 53
Acte : 4.2.1

En exercice : 33 Présents : 21
Pouvoir : 9
Pour : 30 (dont 9 pouvoirs)
Contre :
Abstentions :

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Les espaces verts de la commune d'AY-CHAMPAGNE et notamment le Boulevard Charles de Gaulle, requièrent un entretien constant et plus particulièrement en période estivale. L'activité touristique, quant à elle, augmente considérablement sur cette même période. Aussi, afin de garantir un service public de qualité, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 9 pouvoirs : P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ;S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; J-F. Rondelli donne pouvoir à B. Parant ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; B. Van Sante donne pouvoir à A. Michaut ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; M. Baudette donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dervin ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

DECIDE le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents tels que définis ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	FONCTION	DUREE	PERIODE ALLANT	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts	5 mois	Du 01/06/2024 au 31/10/2024	35 h
Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil touristique	3,5 mois	Du 01/06/2024 au 15/09/2024	18h

DIT que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à un échelon du grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Pierre CAZE

Le Maire

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le : 30/05/2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 12h10
Référence de l'AR : 051-200055622-20240528-28052024_54-DE
Affiché le 30/05/2024 ; Certifié exécutoire le 30/05/2024

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

La séance dûment convoquée le mercredi 22 mai 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (21) : Dominique Lévêque, Maire: Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9) : : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES ET NON REPRESENTES (2) : Maryline Kerner ;Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES (1) : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Délibération n° 28052024- 54
Acte : 4.1

En exercice : 33 Présents : 21
Pouvoir : 9
Pour : 30 (dont 9 pouvoirs)
Contre :
Abstentions :

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les avancements de grade ainsi que les différents mouvements du personnel au sein de la collectivité nécessitent la création de nouveaux postes.
Aussi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 21 mai 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 9 pouvoirs : P. Roger donne pouvoir à R. Fliniaux ;S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; J-F. Rondelli donne pouvoir à B. Parant ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; B. Van Sante donne pouvoir à A. Michaut ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; M. Baudette donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dervin ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Tableau actuel	**Proposition**	**Nouveau Tableau**
Rédacteur principal de 1ère classe TC	1	+ 1	2
Adjoint technique TC	32	+ 2	34

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Pierre CAZE

Le Maire

Dominique LEVEQUE

MAIRIE QUAY-CHAMPAGNE (Marne)

MAIRIE QUAY-CHAMPAGNE (Marne)

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/05/2024
Affichage en mairie le : 30/05/2024